

INSTITUT D'ANCHIN - REGLEMENT FINANCIER 2^{nde} 1^{ère} et Terminale CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS - ANNEE 2023-2024

EXTERNAT

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain, national et agricole privé.

DEMI-PENSION

La demi-pension est facultative. La facturation des repas est trimestrielle. Le choix de la demi-pension est valable pour un trimestre. Tout trimestre commencé est entièrement dû. Toute demande de changement doit être adressée par écrit au service facturation élèves (au 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre – au 15 mars pour le 3^{ème} trimestre).

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements. En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars. En cas d'absence sur décision administrative lié à un confinement, la réduction s'applique dès le premier jour. Une révision des tarifs en cours d'année peut être réalisée en cas de hausse de TVA ou de fiscalité par l'état ou en cas d'inflation supérieure à 5% de rythme sur les 12 derniers mois (indice INSEE).

INTERNAT

La facturation et les éventuels remboursements des frais d'internat s'effectuent selon les mêmes modalités que les frais de demi-pension

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES :

L'association des parents d'élèves est rattachée à la Fédération Familiale Nationale de l'Enseignement Agricole Privé (FFNEAP) et participe aux activités des APEL. Elle représente les parents auprès du Conseil d'Administration, de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES :

Frais pédagogiques et éducatifs par élève et par an

Ce forfait comprend :

✓ les cotisations d'assurances obligatoires :

- MSA pour les classes relevant du Ministère de l'Agriculture
- Individuelle accident auprès de la FEC pour les sections qui relèvent du Ministère de l'Education Nationale

✓ les cours polycopiés distribués aux élèves

✓ les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques (hormis les voyages scolaires)

Ce forfait ne comprend pas les **livres scolaires** : leur location est effectuée par l'association ARBS

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES :

✓ Hippologie Equitation par élève et par an

180 €

+ le montant de la licence d'équitation (pour les élèves non inscrits en club)

25 €

✓ Cours de renforcement en filière STAV par an

200 €

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

	Externat	Demi-pension	Internat 2 nuits	Internat 3 nuits	Internat 4 nuits
Contribution financière	703 €	1 633 €	1 883 €	2 383 €	2 773 €
Cotisation APEL	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €
Prestations obligatoires	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Total annuel	920 €	1 850 €	2 100 €	2 600 €	2 990 €

Repas occasionnel 5.80 € par repas.

MODALITES FINANCIERES

Calendrier :

1er trimestre : de la rentrée au 31 décembre

2ème trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars

3ème trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin

Les **périodes de stage** ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.

Réductions familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction appliquée à l'ainé :

- externe 150 €
- demi-pensionnaire 200 €
- interne 300 €

Acompte d'inscription ou de réinscription :

Un acompte d'une valeur égale à **150 €** est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.

Si l'inscription ne se confirmait pas pour une cause réelle et sérieuse (telle qu'un déménagement, le divorce des parents, une réorientation, un redoublement dans un autre établissement scolaire...), cet acompte sera remboursé.

Mode de règlement

✓ **Prélèvement bancaire** : c'est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, de septembre à juin (10 échéances).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 25 du mois en cours pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Prélèvements	Externat	Demi-Pension	Internat 2 nuits	Internat 3 nuits	Internat 4 nuits
De septembre à juin	77 €	170 €	195 €	245 €	284 €
Juillet	régularisation	régularisation	régularisation	Régularisation	régularisation

✓ **par chèque**

Soit au trimestre

1^{er} trimestre : le jour de la rentrée

2^{ème} trimestre : début janvier

3^{ème} trimestre : début avril

fin juin : émission d'un bordereau de régularisation des frais

Soit par mensualité : Le montant des frais relatifs à votre scolarité sera à régler selon l'échéancier figurant sur votre bordereau trimestriel.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Bourses et aides sociales

L'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers d'Etat du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Education Nationale. Selon certains critères d'attribution, des aides supplémentaires peuvent être accordées : aide sociale à la restauration, fonds social lycéen.